

« Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) »

N° Financement : IDA 7270

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET : **N° C15/2018/IDA /FASBagré/CT-FSCP/MEBF/DG/SG/DAF**

Sélection de consultants individuels pour la réalisation de formations dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme Cash transfert et Fonds à Coûts partagés ».

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Après sa première phase de mise en œuvre de 2012 à 2017, le FASBagré a été restructuré avec pour objectif d'apporter une réponse aux contraintes financières des entreprises et des petits exploitants. Son résultat ultime est l'augmentation de la productivité et la création d'emplois. Ce nouveau dispositif dénommé « Programme Fonds à Coûts partagés et Cash transfert aux Micros, Petites et Moyennes Entreprises dans la zone du Pôle de croissance de Bagré » devrait permettre des investissements matériels et immatériels.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de ce nouveau dispositif, il est prévu des actions de renforcement des capacités en gestion des potentiels bénéficiaires.

Après une première étape d'appel à candidature, plus de 1 600 candidats ont été présélectionnés pour recevoir une formation en gestion, selon la méthodologie GERME (niveau 1).

Les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement de formateurs certifiés GERME 1 afin d'organiser et d'animer des sessions de formations en gestion, selon la méthodologie GERME (niveau 1) au profit des petits exploitants, TPE et PME de la zone d'intervention du PPCB.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidats devront répondre aux critères suivants :

- Être formateur certifié GERME niveau 1 ;
- Avoir animé au moins 2 sessions de formation GERME niveau 1 au profit de promoteurs de micros, petites et moyennes entreprises installées dans les zones rurales ;
- Accepter voyager dans les zones d'intervention du programme ;
- Parler le Mooré ou une langue locale.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra :

- Un curriculum vitae signé du candidat ;
- Une copie du dernier diplôme ;
- Une copie du certificat de formation GERME niveau 1 ;
- Les preuves des sessions animées par le candidat.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront noter les éléments suivants :

- La zone couverte par le projet constituée de 9 communes des régions du Centre-Est et du Centre-Sud du Burkina Faso : Bagré, Bané, Bittou Boussouma, Garango, Gon-Boussougou, Tenkodogo, Zabré et Zonsé ;
- Les formations se dérouleront sur la période du 18 Juin 2018 au 27 Juillet 2018 ;
- Le taux journalier pour les honoraires de ces formations est de 50 000 FCFA au maximum.
- Les affectations des formateurs aux différentes sessions et dans les différentes zones se feront selon le besoin de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) et la MEBF se réserve le droit de ne pas affecter un ou tous les formateurs retenus.

Le Directeur Général de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Un candidat sera sélectionné suivant la méthode de « consultant individuel » en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, version de janvier 2011, révisées en juillet 2014.

Les manifestations d'intérêt devront être rédigées en français et déposées physiquement en trois (03) exemplaires sous plis fermés au bureau du spécialiste en passation des marchés, deuxième étage du siège social de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), sis au 132, Avenue de Lyon, 11 BP 379 Ouagadougou 11, au plus tard le **28 juin 2018 à 15 heures 30**.

L'enveloppe extérieure de l'offre devra porter la mention suivante : « *Manifestation d'intérêt sélection de consultant individuel pour la réalisation de formations en gestion selon la méthodologie germe niveau 1 au profit des petits exploitants TPE et PME dans la zone du PPCB* ».

Conformément au manuel de procédure de la MEBF, le Règlement des différends sera soumis au Comité Interne de Règlement des Différends de la MEBF (CIRD/MEBF). La saisine dudit comité doit être faite dans les 5 jours ouvrables suivant la publication de l'avis ou des résultats.

NB : en cas de présomption de faux et usage de faux dossiers, la MEBF se réserve le droit de transmettre les dossiers concernés à l'ARCOP pour suite à donner. La MEBF se réserve aussi le droit d'annuler le processus d'appel à manifestation d'intérêt et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis du (des) candidat(s).

Le Directeur Général

Lancina KI